

Relevé de décisions n°04/2018

Conseil Municipal du jeudi 04 octobre 2018 à 20 H 30

L'an deux mille dix-huit, le JEUDI 04 OCTOBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 25 septembre 2018

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, M. PICHEREAU, Mme PALLUEL, M. HOUVET, M. ROQUET, M. RODIER, M. DESGROUAS, Mme LABAN, M. GOISQUE, Mme DREANO, Mme BODIN, Mme DAVID, Mme FOURNET, Mme FERREIRA, M. BONNEFOND, Mme HEMERY, Mme AMY-MARTIN, M. ANDRE, M. VERDIER, M. PEREZ, M. GILLOT.

Absents excusés :

M. COMMON,
M. ROBIQUET,
Mme BOLLLOT,
M. VASSEUR,
Mme GUEGAN,
Mme GUILLET.

Absent non excusé :

Mme HEBERT.

Pouvoirs :

M. COMMON donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. ROBIQUET donne pouvoir à M. ROQUET,
Mme BOLLLOT donne pouvoir à M. PICHEREAU,
M. VASSEUR donne pouvoir à Mme FERREIRA,
Mme GUEGAN donne pouvoir à Mme DAVID,
Mme GUILLET donne pouvoir à Mme AMY-MARTIN.

La séance ouverte, Mme FERREIRA a été désignée secrétaire de séance.

Convention avec l'association SOS Animal Tendresse pour la limitation de la population féline errante - Annexe

La ville de Lèves s'est rapprochée de l'association SOS Animal Tendresse en raison de son savoir-faire et de son expérience en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de maîtriser leur prolifération. Le déplacement des colonies de chats ou l'euthanasie étant inefficaces, seule la stérilisation, méthode reconnue par

l'Organisation Mondiale de la Santé a fait ses preuves en termes d'efficacité.

La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire et à déterminer les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sur le domaine public de la commune de Lèves.

Ainsi la ville de Lèves fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » errant dans les lieux publics.

L'association SOS Animal Tendresse fera procéder à la stérilisation et au tatouage des chats capturés avant de les relâcher sur le lieu de capture ou les proposer à l'adoption.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le code rural et notamment l'article L211-11 et suivants relatifs aux animaux errants,

VU l'avis de la commission « services à la population » en date du 25 septembre 2018,

CONSIDERANT le projet de convention relative à la limitation de la population féline errante,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à la limitation de la population féline errante passée avec l'association SOS Animal Tendresse,

AUTORISE M. le Maire à signer le projet de convention et tout document s'y afférant.

Adoption du Règlement intérieur de l'Ecole de musique - Annexe

Le précédent règlement intérieur de l'Ecole municipale de Musique a été adopté en séance du Conseil municipal le 20 juin 2017.

La modification du règlement a pour objet d'apporter des clarifications et des précisions notamment sur les modalités de facturation en cas de désistement et de participation aux ensembles.

VU la commission « Services à la population » du 25 septembre 2018,

VU le projet du nouveau règlement intérieur de l'Ecole municipale de Musique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 22 voix pour, 6 abstentions (Mmes AMY-MARTIN, GUILLET, MM. ANDRE, PEREZ, VERDIER et GILLOT),

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'école de musique.

Acquisition de la parcelle AP 235 – Annexe

La ville de Lèves souhaite acquérir la parcelle cadastrée AP 235 située à l'extrémité nord de la route de Chavannes afin de préserver l'entrée de ville. Cette parcelle, d'une contenance de 473 m², est classée en zone naturelle dans le PLU.

La ville de Lèves a fait une proposition d'achat dudit terrain au prix de 5 000 €. Cette proposition a été acceptée par le propriétaire par courrier en date du 13 août 2018.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la proposition d'achat de la parcelle cadastrée AP 235 au prix de 5 000 € faite au propriétaire,

VU le courrier en date du 13 août 2018 acceptant cette offre d'achat,

VU la commission « Technique » du 26 septembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AP 235 au prix de 5 000 €,

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien.

Mise en vente d'un bien immobilier

La ville de Lèves est propriétaire d'un studio de 24 m² sis 14 avenue de la Paix à Lèves. Ce logement comprend une entrée, une pièce principale, une cuisine, une salle de bains et un WC. Il possède une entrée directe depuis la place de l'Eglise et est alimenté par un chauffage individuel au gaz. Ce logement est vacant depuis le 1^{er} juillet 2018.

La ville de Lèves souhaite aujourd'hui mettre en vente ce bien qui n'est plus utilisé et génère des frais d'entretien.

La consultation du Domaine est obligatoire pour toutes les cessions réalisées dans les communes de plus de 2 000 habitants. Le service des Domaines dans son avis rendu en date du 13 septembre 2018 a estimé sa valeur à 50 000 €.

Compte tenu des éléments présentés, il est proposé de mettre en vente le studio sis 14 avenue de la Paix au prix 50 000 € minimum et, le cas échéant, de signer un mandat avec une ou plusieurs agences immobilières.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines en date du 13 septembre 2018,

VU l'avis de la commission « Technique » en date du 26 septembre 2018,

CONSIDERANT que le bien sis 14 avenue de la Paix appartient au domaine privé communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 22 voix pour, 6 voix contre (Mmes AMY-MARTIN, GUILLET, MM. ANDRE, PEREZ, VERDIER et GILLOT),

DECIDE la mise en vente du studio sis 14 avenue de la Paix au prix de 50 000 € minimum dans les conditions énoncées précédemment,

AUTORISE M. le Maire à donner mandat de vente simple à une ou plusieurs agences immobilières pour la vente du bien sis 14 avenue de la Paix au prix de 50 000 €, hors frais d'agence,

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien.

Personnel communal – Modification du tableau d'ouverture et fermeture de postes

Des modifications du tableau des effectifs sont à apporter, faisant suite :

- A une évolution de l'activité à l'école de musique,
- A une réorganisation de services (filière administrative et animation),
- A la modification des rythmes scolaires et à la fin des contrats aidés (filière animation et technique),
- A une nomination suite à la réussite à un concours (Atsem),
- A une mise en stage d'un agent suite à un départ (filière technique).

Il convient de procéder aux créations et suppressions de postes par filière comme suite :

Filières et grades	Créations	Suppressions
Administratif		
Attaché	1	
Adjoint administratif principal 2 classe		1
Culture		
Enseignant guitare CDD	9h00	7h30
Enseignant piano CDD	6h30	6h00
Enseignant trompette CDD	2h00	0h00
ATSEM		
ATSEM principal 2ème classe (35h)	1	
Animation		
Adjoint d'animation principal 2ème classe (35h)	1	
Adjoint d'animation (35h)		2
Adjoint d'animation (35h) à compter du 1/11		1
Adjoint d'animation (35h)	1	
Adjoint d'animation (15h)		1
Adjoint d'animation (18h)	2	
Adjoint d'animation (28h)	1	
Adjoint d'animation (20h)	1	
Animateurs (35h)		2
CAE		2
Technique		
1 adjoint technique principal 2 classe		1
1 adjoint technique principal 1 classe	1	
Agent de maitrise (35h)		1
Adjoint technique (35h)	1	
CAE		2

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis émis par le comité technique réuni le 18 septembre 2018,

VU la commission « Affaires générales » en date du 26 septembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 22 voix pour, 6 abstentions (Mmes AMY-MARTIN, GUILLET, MM. ANDRE, PEREZ, VERDIER et GILLOT),

DECIDE les ouvertures et fermetures de poste définies ci-dessus.

Garantie du prêt contracté par la SA Eure et Loir Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le projet de construction de logements - Annexe

Lors de sa séance en date du 25 juin 2018, le conseil municipal a voté pour garantir un prêt contracté par la SA Eure et Loir Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le projet de construction de logements.

La Caisse des Dépôts et Consignations a estimé que la délibération votée est incomplète. Il convient alors d'annuler la délibération n° 35/18 et de se positionner sur les termes de cette nouvelle délibération.

Une garantie d'emprunt est sollicitée, à hauteur de 50 %, auprès de la ville de Lèves pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 573 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat 78060 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin pour couvrir les charges du prêt.

VU la demande formulée le 23 mai 2018 par SA Eure et Loir Habitat,

VU la commission « Affaires générales » en date du 26 septembre 2018,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 78060 contracté entre la SA Eure et Loir Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 22 voix pour, 6 abstentions (Mmes AMY-MARTIN, GUILLET, MM. ANDRE, PEREZ, VERDIER et GILLOT),

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 573 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Centre-Val de Loire – Annexes

En application des dispositions des articles L2111 à L2118 du code des juridictions financières, la ville de Lèves a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2010 et suivants.

Ce contrôle porte sur les volets financiers et ressources humaines.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et l'article L243-9 du code des juridictions financières prévoient que les collectivités ayant fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes doivent entreprendre les actions correctives pour répondre aux recommandations indiquées dans le rapport d'observations définitives. Un bilan de ces actions doit être présenté dans un délai d'un an à l'assemblée délibérante à compter de la présentation du rapport en séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L.2439 du code des juridictions financières,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire et ses annexes,

VU la commission « Affaires générales » en date du 26 septembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire et de ses annexes.